

SIMAJE du Pays de Lourdes

Séance du Comité Syndical
du 14 décembre 2021

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre, le Comité Syndical, dûment convoqué le 8 décembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au Palais des Congrès, 4 avenue Maréchal Foch à Lourdes en session ordinaire, sous la présidence de Thierry LAVIT, Président.

Secrétaire de séance : Antoine NOGUEZ

N° 1 - DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DU BUREAU

Rapporteur : Thierry LAVIT

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

En prennent acte

N° 2 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE VÉHICULES ENTRE LE SIMAJE ET LA VILLE DE LOURDES

Rapporteur : Thierry LAVIT

Les membres du Comité Syndical, à la majorité,

1 abstention :

Christine GRIS

1 vote contre :

Stéphane MILAN

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) autorisent la mise à disposition des véhicules du SIMAJE à la ville de Lourdes pour les déplacements professionnels des agents de manière occasionnelle, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026, selon les conditions définies par la convention jointe en annexe,

3°) autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tout acte découlant de la présente délibération.

N° 3 - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 9 DU COMITÉ SYNDICAL DU 12 DÉCEMBRE 2019 RELATIVE AU TEMPS DE TRAVAIL

Rapporteur : Thierry LAVIT

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent la modification de la délibération n° 9 du Comité syndical du 12 décembre 2019 relative au temps de travail, en supprimant les paragraphes suivants à l'article 2 « Cycles de travail » :

- Pour les agents déjà en poste sur un emploi permanent avant le 1^{er} janvier 2020, il sera octroyé un forfait supplémentaire de 2 jours. Pour les agents ayant 15 ans d'ancienneté et plus au 1^{er} janvier 2020, il sera maintenu les jours d'ancienneté déjà acquis sans revalorisation jusqu'à la fin de leur carrière.

- Pour les agents recrutés au sein du SIMAJE sur un emploi permanent à compter du 1^{er} janvier 2020, il sera octroyé un forfait supplémentaire de 2 jours »,

3°) précisent que les autres articles de la délibération n°9 du Comité syndical du 12 décembre 2019 relative au temps de travail demeurent inchangés,

4°) autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte et document relatif à cette délibération.

N° 4 - MISE EN ŒUVRE DU TÉLÉTRAVAIL

Rapporteur : Thierry LAVIT

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) approuvent la mise en œuvre du télétravail pour les agents du SIMAJE précités à compter du 1^{er} janvier 2022 dans les conditions définies ci-dessus,
- 3°) valident la création de la Commission dédiée à l'instruction du dispositif ainsi que la désignation d'un référent télétravail au sein de la collectivité,
- 4°) valident l'attribution de l'allocation forfaitaire de télétravail dans les conditions définies ci-dessus,
- 5°) précisent l'inscription des crédits au budget de la collectivité,
- 6°) autorisent Monsieur le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

N° 5 - MISE EN ŒUVRE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Rapporteur : Thierry LAVIT

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) décident d'instaurer un Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- 3°) autorisent Monsieur le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et du Complément indemnitaire Annuel (CIA) versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- 4°) précisent que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire applicables aux cadres d'emplois suivants :
attachés territoriaux ;
rédacteurs territoriaux ;
adjoints administratifs territoriaux ;

ingénieurs territoriaux ;
techniciens territoriaux ;
agents de maîtrise territoriaux ;
adjoints techniques territoriaux ;
éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;
agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
animateurs territoriaux ;
adjoints territoriaux d'animation ;
conseillers territoriaux des Activités physiques et sportives ;
éducateurs territoriaux des Activités physiques et sportives ;
opérateurs territoriaux des Activités physiques et sportives ;

5°) précisent que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

6°) autorisent Monsieur le Président à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes à la présente délibération.

N° 6 - CONVENTION ENTRE LE SIMAJE ET LE CENTRE DE GESTION DES HAUTES-PYRÉNÉES POUR L'ADHÉSION AU SERVICE RETRAITE

Rapporteur : Thierry LAVIT

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) décident l'adhésion au service retraite du Centre de gestion des Hautes-Pyrénées (CDG 65),

3°) précisent l'inscription des crédits nécessaires au budget de la collectivité,

4°) autorisent Monsieur le Président à signer tout acte et document découlant de la présente délibération, et notamment la convention à intervenir avec le CDG 65 ci-annexée.

N° 7 - SUBVENTIONS 2022 - AVANCES SUR SUBVENTIONS

Rapporteur : Jean-Marc BOYA

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) fixent au titre de l'exercice 2022 le montant des avances sur subventions et contributions pour les organismes suivants de la manière suivante :

- Chapitre 65 - Compte 6574 - fonction 64

Association de la crèche halte-garderie « La Souris Verte ».....70 000 €
correspondant au premier acompte de la subvention versée au titre de l'année 2022

- Chapitre 65 - Compte 6574 - fonction 020

Association du Comité d'entraide des employés de la Ville de Lourdes, du CCAS et du SIMAJE 10 000 €

correspondant au premier acompte de la subvention versée au titre de l'année 2022

- Chapitre 65 - Compte 6558 - fonction 212

OGEC primaire des écoles de Lourdes..... 120 000 €
correspondant au montant prévisionnel des quatre premiers mois de la contribution versée au titre de l'année 2022,

3°) votent les dépenses correspondantes d'un montant total de 200 000 €,

4°) précisent que tous les crédits seront inscrits au Budget Primitif de l'année 2022,

5°) indiquent qu'une convention de fonctionnement sera conclue entre le SIMAJE et l'association de la crèche halte-garderie « La Souris Verte » compte tenu du montant de la subvention supérieur à 23 000 €,

6°) autorisent Monsieur le Président à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes.

<p align="center">N° 8 - CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DE LA CRÈCHE ASSOCIATIVE LA SOURIS VERTE - ANNÉE 2022</p>
--

Rapporteur : Guy VERGES

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) autorisent la signature de la convention de fonctionnement pour l'année 2022 entre le SIMAJE et la crèche associative La Souris Verte,

3°) autorisent le versement d'une avance sur subvention de 70 000 € avant le vote du Budget Primitif 2022,

4°) précisent que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2022,

5°) autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte et document relatif à cette convention.

<p align="center">N° 9 - CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DE LA CRÈCHE HOSPITALIÈRE SAINT-VINCENT DE PAUL ENTRE LE SIMAJE ET LE CENTRE HOSPITALIER DE LOURDES 2021 - 2023 DU 21 DÉCEMBRE 2020 : AVENANT N° 1, ANNÉE 2022</p>

Rapporteur : Guy VERGES

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) autorisent la signature de l'avenant n°1 qui fixera la nouvelle participation financière du SIMAJE pour l'année 2022 au Centre hospitalier de Lourdes :

- versement d'un acompte de 300 000 € au deuxième trimestre de l'année 2022,
- versement du solde au troisième trimestre de l'année 2022, réajusté en fonction du montant du bonus « Territoire CTG »,

3°) précisent que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2022.

N° 10 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR UN ENGAGEMENT PROSPECTIF DE LA RÉSERVE NATURELLE RÉGIONALE DU MASSIF DU PIBESTE-AOULHET - ANNÉE 2022

Rapporteur : Sylvie MAZUREK

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2) approuvent la signature d'une convention de partenariat avec le Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) du massif du Pibeste-Aoulhet pour l'année 2022,

3°) approuvent le versement d'une participation financière de 14 000 euros pour les prestations évoquées ci-dessus au titre de l'année 2022,

4°) précisent que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022, au compte 65-65548,

5°) autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent à la présente délibération.

N° 11 - TARIFICATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE À COMPTER DU 1ER JANVIER 2022

Rapporteur : Stéphane ARTIGUES

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) fixent les tarifications applicables aux familles et personnes utilisant le service de restauration au 1^{er} janvier 2022 telle que présenté ci-dessus :

1/ Tarifs enfants

Tarif A : réservation par période scolaire (de vacances à vacances), avant la date butoir

- 3,30 € par repas pour les familles ayant 1 enfant inscrit
- 3,10 € par repas pour les familles ayant 2 enfants ou plus inscrits

Tarif B : réservation ponctuelle

- 3,80 € par repas pour les familles ayant 1 ou plusieurs enfants inscrits

Tarif C : pas de réservation et de façon exceptionnelle

- 7,10 € par repas et par enfant pour les familles dont les enfants sont présents sans réservation préalable

2/ Tarif agents SIMAJE, stagiaires :

- 3,80 € par repas

3/ Tarif enseignants des écoles maternelles, élémentaires et intervenants :

- 6,10 € par repas

Il est laissé au choix des agents du SIMAJE d'amener leur propre repas, de payer le prix proposé ou d'être soumis au régime des avantages en nature avec une prise en charge partielle du repas.

3°) autorisent Monsieur le Président à signer tous les actes découlant de la présente délibération.



Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Thierry LAXIT", written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

Thierry LAXIT